

Réunion de la Commission
Permanente (Bureau)
du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du jeudi 17 décembre 2015
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoquée par courrier en date du vendredi 11 décembre 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, de diverses suppressions, créations et transformations d'emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur divers emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

2 Convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement durable de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'emploi des personnes handicapées et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans ses effectifs par l'élaboration d'une convention triennale d'objectifs et de moyens avec le FIPHFP.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté

3 Suppression de l'indemnité exceptionnelle (décrets des 10 mars 1997 et 29 décembre 1997) et mise en place de l'indemnité dégressive.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'abroger avec effet, au 1^{er} janvier 2016, la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 4 mai 1998 qui a institué, au bénéfice de ses agents fonctionnaires remplissant les conditions d'attribution, l'indemnité exceptionnelle.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à instituer à compter du 1^{er} janvier 2016, l'indemnité dégressive, au bénéfice des fonctionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg dès lors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité et selon les mêmes conditions d'attribution que celles prévues par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 abrogeant l'indemnité exceptionnelle et instituant l'indemnité dégressive.

Adopté

4 Indemnisation d'un accident du travail : transaction avec Mme Marie LAMBERTI.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe et le contenu de la transaction proposée par M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg et acceptée par Mme Marie LAMBERTI aux termes de laquelle la collectivité s'engage à lui verser la somme de 1 051,11 € à titre d'indemnisation du préjudice esthétique résulté pour elle de l'accident du travail subi le 11 octobre 2007,
- le principe de la majoration de cette indemnité du montant des intérêts légaux applicables du 13 août 2011, date de la première demande d'indemnisation formulée par Mme Marie LAMBERTI, au 31 décembre 2015.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer le document formalisant la transaction entre les deux parties et à en faire assurer l'exécution et le paiement.

Adopté

5 Taux et montants de rétribution des personnels vacataires - Rectification rédactionnelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de compléter la délibération du 16 octobre 2015 en remplaçant le tableau initial au motif de correction d'erreurs matérielles concernant les taux et montants de rétribution des personnels vacataires.

Adopté

6 Attribution d'une subvention au titre de la sécurité routière pour l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer, pour l'année 2015, au Comité départemental du Bas-Rhin de l'Association la Prévention Routière, un soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 2 000 €.

Adopté

7 Opération de la Saint Sylvestre 2015 - Association "Les Saints Bernard 67".

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- de mettre à la disposition de l'association "Les Saints Bernards 67", pour la durée de ladite l'opération de la Saint-Sylvestre 2015, le plateau d'accueil du centre administratif,

- le Président à signer la convention de mise à disposition d'une dizaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € sous réserve de bonne réalisation et de la fourniture des pièces budgétaires justificatives.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

- 8 Classement d'espaces aménagés en voirie dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) de Lingolsheim - Mise en œuvre du protocole foncier EMS - CUS Habitat dans le secteur des Hirondelles (PRU Lingolsheim).
Acquisition auprès de la Ville de Lingolsheim de parcelles aménagées en voirie dans le cadre du PRU Lingolsheim.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le classement dans le domaine public eurométropolitain de 24 parcelles aménagées en voirie et leur cession par CUS Habitat à la l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, des parcelles concernées, à savoir :

Secteur LINGOLSHEIM - Hirondelles

Section	14	N°	(4)/50	de	4,65	ares,	issue de	Section 14 n° 285/50
Section	14	N°	(10)/54	de	17,45	ares,	issue de	Section 14 n° 286/54
Section	14	N°	(5)/54	de	0,11	are,	issue de	Section 14 n° 287/54
Section	14	N°	(15)/55	de	3,73	ares,	issue de	Section 14 n° 288/55
Section	14	N°	(20)/56	de	1,44	are,	issue de	Section 14 n° 290/56
Section	14	N°	(23)/57	de	1,40	are,	issue de	Section 14 n° 57
Section	14	N°	(30)/58	de	1,34	are,	issue de	Section 14 n° 292/58
Section	14	N°	(26)/58	de	0,03	are,	issue de	Section 14 n° 293/58
Section	14	N°	(35)/59	de	0,35	are,	issue de	Section 14 n° 294/59
Section	14	N°	(36)/59	de	2,27	ares,	issue de	Section 14 n° 294/59

Section	14	N°	344/50	de	0,05	are,		
Section	14	N°	(40)/60	de	2,48	ares,	issue de	Section 14 n° 353/60
Section	14	N°	(41)/60	de	0,68	are,	issue de	Section 14 n° 353/60
Section	14	N°	(42)/60	de	1,81	are,	issue de	Section 14 n° 353/60
Section	14	N°	(44)/60	de	0,05	are,	issue de	Section 14 n° 353/60
Section	14	N°	(46)49	de	0,01	are,	issue de	Section 14 n° 300/49
Section	14	N°	(2)/62	de	0,04	are,	issue de	Section 14 n° 337/62
Section	16	N°	(2)/17	de	16,04	ares,	issue de	Section 16 n° 846/17
Section	16	N°	(4)/17	de	2,08	ares,	issue de	Section 16 n° 846/17
Section	16	N°	(6)/17	de	1,58	are,	issue de	Section 16 n° 846/17
Section	16	N°	(7)/17	de	10,34	ares,	issue de	Section 16 n° 846/17
Section	16	N°	(9)/17	de	3,50	are,	issue de	Section 16 n° 846/17
Section	16	N°	(14)/248	de	0,05	are,	issue de	Section 16 n° 543/248
Section	16	N°	(12)/26	de	0,50	are,	issue de	Section 16 n° 541/26

- le classement dans le domaine public eurométropolitain de 4 parcelles aménagées en voirie et leur cession par la Ville de Lingolsheim à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique avec dispense de payer le prix, à savoir :

Secteur LINGOLSHEIM - Hirondelles

Section	16	N°	(1)/120	de	0,06	are,	issue de	Section 16 n° 507/120
Section	16	N°	(2)/120	de	0,21	are,	issue de	Section 16 n° 507/120
Section	14	N°	(2)/62	de	0,10	are,	issue de	Section 14 n° 296/62
Section	14	N°	(1)/62	de	0,14	are,	issue de	Section 14 n° 296/62

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

9 Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Pierre et Marie Curie à la Wantzenau. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles correspondantes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Pierre et Marie Curie et du cheminement reliant cette rue à la promenade du Golf à La Wantzenau.

2. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg des terrains d'assiette des voies concernées, propriété de la SERS à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de La Wantzenau :

- Section 46 n° 540/15 avec 18,68 ares,
- Section 46 n° 541/15 avec 1,34 are.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la SERS par l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Déclassement du domaine public de voirie d'une partie de la rue du Néolithique à Entzheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation du tronçon final de la rue du Néolithique aménagé sur les parcelles désignées sous les références cadastrales définitives ou provisoires suivantes :

Entzheim :

- section 34 n° 387/65 (en partie) ;
- section 34 n° 389/66 (en partie) ;
- section 34 n° 391/67 (en partie) ;
- section 34 n° 393/71 (en partie) ;
- section 34 n° 395/72 (en partie) ;
- section 34 n° 397/75 (en partie) ;
- section 34 n° (1)/76 issue de la division de la parcelle cadastrée section 34 n° 399/76 (en partie) ;

soit une emprise désaffectée d'une surface d'environ 33,80 ares, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie du tronçon final désaffecté de la rue du Néolithique aménagé sur les parcelles désignées sous les références cadastrales définitives ou provisoires suivantes :

Entzheim

- section 34 n° 387/65 (en partie) ;
- section 34 n° 389/66 (en partie) ;
- section 34 n° 391/67 (en partie) ;
- section 34 n° 393/71 (en partie) ;
- section 34 n° 395/72 (en partie) ;
- section 34 n° 397/75 (en partie) ;
- section 34 n° (1)/76 issue de la division de la parcelle cadastrée section 34 n° 399/76 (en partie) ;

soit une emprise à déclasser d'une surface d'environ 33,80 ares, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Adopté

11 Déclassement du domaine public de voirie du passage reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers à Lipsheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation du passage reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers constitué de la parcelle sise à Lipsheim cadastrée section 16 n° 623/66 d'une surface de 1,96 are, tel qu'identifié sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie du passage désaffecté reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers constitué de la parcelle sise à Lipsheim cadastrée section 16 n° 623/66 d'une surface de 1,96 are, tel qu'identifié sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Adopté

12 Déclassement du domaine public d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable à hauteur du n°62 route de Schirmeck à Strasbourg-Montagne Verte.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation d'une emprise d'une surface d'environ 155 m² sur la parcelle sise à Strasbourg cadastrée section NC n° 110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise désaffectée d'une surface d'environ 155 m² sur la parcelle sise à Strasbourg cadastrée section NC n° 110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Adopté

13 Suppression de tronçons d'alignements devenus obsolètes à Strasbourg-Centre.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la suppression des tronçons d'alignements suivants :

1. autour de l'ensemble immobilier complexe des Halles :

boulevard du Président Wilson :

- un tronçon d'une longueur d'environ 53 mètres de l'alignement approuvé le 14/05/1829,

à l'angle du boulevard du Président Wilson et de la rue des Halles :

- un tronçon d'une longueur d'environ 26 mètres de l'alignement approuvé le 14/08/1880,

rue des Halles :

- un tronçon d'une longueur d'environ 99 mètres de l'alignement approuvé le 04/04/1884,

place des Halles :

- un tronçon d'une longueur d'environ 73 mètres de l'alignement approuvé le 25/05/1973,
- un tronçon d'une longueur d'environ 98 mètres de l'alignement approuvé le 28/06/1974,

rue de Sébastopol :

- un tronçon d'une longueur d'environ 171 mètres de l'alignement approuvé le 30/01/1932,

quai Kléber :

- un tronçon d'une longueur d'environ 59 mètres de l'alignement approuvé le 14/05/1829,

rue du Marais Vert :

- un tronçon d'une longueur d'environ 76 mètres de l'alignement approuvé le 25/05/1973,
- un tronçon d'une longueur d'environ 61 mètres de l'alignement approuvé le 2/10/1992,

- un tronçon d'une longueur d'environ 39 mètres de l'alignement approuvé le 25/05/1973,
- un tronçon d'une longueur d'environ 134 mètres de l'alignement approuvé le 2/10/1992,
- un tronçon d'une longueur d'environ 129 mètres de l'alignement approuvé le 20/12/1991 ;

2. à l'angle du boulevard de Metz et de la rue du Faubourg National :

- un tronçon d'une longueur d'environ 30 mètres de l'alignement approuvé le 13/07/1850,
- un tronçon d'une longueur d'environ 15 mètres de l'alignement approuvé le 27/04/1979 ;

tels qu'identifiés sur les plans parcellaires soumis à enquêtes publiques.

Adopté

14 Suppression d'un tronçon d'alignement devenu obsolète à hauteur du n°1 rue du Coudrier à Strasbourg-Neudorf.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la suppression du tronçon d'une longueur d'environ 12 mètres de l'alignement légal approuvé le 23 avril 1912 au droit du n° 1 rue du Coudrier à Strasbourg-Neudorf tel qu'identifié sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Adopté

15 Renouvellement urbain du Marschallhof : avenant à la convention quadripartite pour la mise en œuvre du projet urbain.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention quadripartite,
- l'acquisition auprès de la Somco de la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section IV n° 592/52 de 7.56 ares

au prix de 116 008 € HT, taxes et droits éventuels en sus, conformément à l'avis de France Domaine

- l'acquisition auprès de la Somco du terrain cadastré :

Ban de Strasbourg
Section IV n° 589/52 de 4.50 ares
au prix de un euro symbolique

- l'acquisition auprès de CUS Habitat du terrain cadastré :

Ban de Strasbourg
Section IV n° 594/52 de 3.09 ares
au prix de un euro symbolique

- l'échange de la parcelle propriété de la Ville cadastrée :

Ban de Strasbourg
Section IV n° 597/52 de 5.23 ares
au prix de 80 254 € HT, taxes et droits éventuels en sus, conformément à l'avis de France Domaine

avec la parcelle propriété de l'Euroméropole de Strasbourg cadastrée :

Ban de Strasbourg
Section IT n° 301/72 de 22.82 ares
au prix de 79870 € HT, taxes et droits éventuels en sus, conformément à l'avis de France Domaine

soit une soulte de 384 € HT, taxes et droits éventuels en sus, en faveur de la ville de Strasbourg

- la vente à la Somco du terrain cadastré :

Ban de Strasbourg
Section IV n° 597/52 de 5.23 ares
au prix de un euro symbolique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention quadripartite, les actes de vente ou d'acquisition ainsi que tout acte et document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

16 Renouvellement urbain du Polygone : régularisation de l'occupation du bâtiment cultuel - Acquisition par l'Eurométropole d'une parcelle auprès de Domial et revente de l'ensemble immobilier à usage cultuel à la Ville de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. l'acquisition par l'Eurométropole auprès de la SA d'HLM Domial (anciennement SA d'HLM Habitat familial d'Alsace), de la parcelle cadastrée :

Ville de Strasbourg - Quartier du Neuhof

Lieu dit : 50 RUE DE L AEROPOSTALE

Section IX n° (2)/7 de 4,58 ares à distraire de la parcelle mère n° 410/7 à l'euro symbolique ;

2. la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Ville de Strasbourg de l'ensemble immobilier cadastré :

Ville de Strasbourg - Quartier du Neuhof

Lieu dit : 50 RUE DE L AEROPOSTALE

Section IX n° 411/7 de 1,35 ares

Section IX n° (2)/7 de 4,58 ares à distraire de la parcelle mère n° 410/7, au prix de 88 485 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Ces deux transactions seront soumises à l'article 1042 du Code général des impôts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

17 Plan patrimoine : Vente d'un immeuble propriété de l'Eurométropole sis 1 rue du Coudrier à Strasbourg Neudorf. Vente de l'assiette foncière après démolition d'une partie de l'immeuble sis 22 route du Polygone à Strasbourg Neudorf (partie avant). Vente de l'immeuble d'habitation sis 24a route du Polygone à Strasbourg Neudorf.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à annuler la délibération du Conseil de communauté en date du 23 mars 2012, en tant qu'elle portait sur la vente de l'immeuble sis 1, rue du Coudrier à STRASBOURG aux époux TROESCH, occupants en place, ceux-ci n'ayant jamais donné suite à cette transaction.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1) la vente au profit de M. Morad SERHANE, ou toute personne morale qu'il se substituera à titre gratuit, de l'immeuble sis 1, rue du Coudrier et cadastré :

Ban de Strasbourg

Section DZ parcelle 75 de 2.03 ares

au prix de 265 000 € (deux cent soixante cinq mille euros), taxes et droits éventuels en sus à charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- L'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg.
Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier.

- Un alignement légal est en cours de suppression au droit de l'immeuble mis en vente. Cependant, en cas de démolition de l'immeuble, l'acquéreur s'engage à rétrocéder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, la part du terrain définie sur le plan ci-joint (arpentage en cours) afin que la parcelle en cause puisse être incorporée au domaine public eurométropolitain.

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier.

- Déplacement de clôture : La clôture de l'immeuble cédé impacte le domaine public de voirie. L'acquéreur accepte de faire son affaire personnelle du déplacement de cette clôture sur la limite parcellaire actuelle de la parcelle ci-dessus désignée.

2) la déconstruction de l'immeuble 22 route du Polygone à Strasbourg, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 145 000 € TTC ;

3) la vente de l'assiette foncière après démolition au prix de 139 244 €, taxes et droits éventuels en sus (cent trente neuf mille euros et deux cent quarante quatre euros) et provisoirement cadastrée :

Strasbourg/Neudorf section DW (2)/162 d'une surface d'environ 1,56 ares (propriété de l'EmS), au profit de la Société ACTIS Immobilier, représentée par M. Edouard SAUER, ou toute autre personne morale qui se substituerait à titre gratuit,

4) la vente de la maison d'habitation sis 24a route du Polygone au prix de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) et cadastrée :

Strasbourg/Neudorf section DW n°535 (propriété de l'EmS) de 2.28 ares au profit de M. Guy BEYLER et de Mme. THIEL Véronique, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait à titre gratuit.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les actes de vente à intervenir et tout acte ou document,
- à exécuter les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs et à signer les dossiers de demande de permis de démolir.

Adopté

18 Vente du terrain métropolitain situé au Petite rue des Seigneurs à Wolfisheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit des époux TOMASETTI Arnaud / GROSSE Lauriane, moyennant le prix de 165 000 €, du bien immobilier situé Petite rue des Seigneurs à 67202 Wolfisheim et cadastré sur la commune de Wolfisheim section 2 n° 390/71 de 7,97 ares, sol.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- 1) de grever le bien cédé d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien cédé sans l'accord exprès de l'Eurométropole de Strasbourg, dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- 2) de l'inscription de cette restriction au droit de disposer au Livre Foncier de Wolfisheim.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

19 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. à Vendenheim :

Commune de Vendenheim :

dans le cadre de l'aménagement de la rue du Canal :

les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UA2 et cadastrées :

section 2 n° (2)/15 de 0,08 are (n° provisoire)

section 2 n° (4)/15 de 0,20 are (n° provisoire)

soit 0,28 are appartenant à la «COPROPRIETE 7 RUE DU CANAL » au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 700 €.

I.2. à La Wantzenau, régularisations foncières pour la création d'un giratoire rue du Ried / RD 468 :

I.2.1. de Madame Brigitte CLAUSS ;

Commune de La Wantzenau
Section 36 n° (1)/68 de 1,97 are, classée en zone NC7 in du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 300 € l'are, soit au prix de 591 €.

I.2.2. de Monsieur Denis CLAUSS ;

Commune de La Wantzenau
Section 35 n° (1)/2 de 0,22 are, classée en zone NC7 in du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 300 € l'are, soit au prix de 66 €.

I.2.3. du Groupement Forestier « LE SEHNERT » ;

Commune de La Wantzenau
Section 35 n° (1)/1 de 0,93 are, classée en zone NC7 in du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 300 € l'are, soit au prix de 279 €.

Lequel prix sera à majorer d'une indemnisation des bois plantés dans l'emprise d'acquisition, fixée après expertise amiable à 748,30 €.

Soit un prix global de 1 027, 30 €.

I.2.4. des consorts Micheline KOCH née SCHURR - Vanessa WOLFF née KOCH – Florent KOCH ;

Commune de La Wantzenau
Section 34 n° (1)/109 de 0,44 are, classée en zone UX2 in (non aménagé) du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 1 900 € l'are, soit au prix de 836 €.

Lequel prix sera à majorer d'une indemnité pour perte de revenus du panneau d'affichage qui sera démonté pendant la période des travaux, fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 200 €.

Soit un prix global de 1 036 €.

I.2.5. de la SCI « LES SAULES » ;

Commune de La Wantzenau
Section 41 n° (2)/63 de 1,06 are, classée en zone UX2 in (aménagé) du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 3 000 € l'are, soit au prix de 3 180 €.

I.3 A Plobsheim - Régularisation foncière – DUP de la piste cyclable de la rue du Rhin en date du 30 octobre 2014 :

Commune de Plobsheim – 76 € de l'are en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

1/ la parcelle cadastrée section 39 n°503 de 5,23 ares au prix de 397,48 € appartenant à Monsieur Frédéric GOETZ ;

2/ Une portion de 0.82 are à extraire des parcelles cadastrées section 39 n° 177 de 9,84 ares et n° 166 de 10,97 ares au prix de 62,32 € augmenté de 12,46 € correspondant à l'indemnité de remploi soit 74,78 € auprès de Monsieur Valentin MUTHIG.

Une portion de 1,11 are à extraire des parcelles cadastrées section 39 n° 163 de 5,48 ares, n° 156 de 8,25 ares, n° 153 de 5,45 ares et n° 152 de 8,12 ares au prix de 84,36 € augmenté de 16,87 € correspondant à l'indemnité de remploi soit 101,23 € auprès des époux Valentin MUTHIG.

Soit 1,93 are pour un montant total de 176,01 €.

En contre-échange de la parcelle cadastrée section 39 n° 503 de 5,23 ares au prix de 397,48 € acquise auprès de Monsieur Frédéric GOETZ et vendue aux époux Valentin MUTHIG.

Cet échange fera l'objet d'une soulte de 221,47 € en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.

II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :

La Communauté urbaine de Strasbourg a par délibération en date du 25 octobre 2013 approuvé la programmation du projet d'extension du parc d'activités d'Eschau.

Le terrain dont la désignation suit entre dans le périmètre de ce projet et sera acquis à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires

Eschau

0,45 are à extraire de la parcelle cadastrée section 28 n°11 de 33,12 ares classé en zone UX1 du POS de la Commune moyennant la somme de 585 € sur une base de 1 300 € l'are, propriété de Madame Sandrine SCHNEIDER en nue-propriété et de Madame Clémence SCHNEIDER et de Monsieur Aimé SCHNEIDER en usufruit

III. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :

III.1 Vente d'une parcelle par l'Eurométropole au profit de l'Association DITIB à Strasbourg - Hautepierre

Dans le cadre de l'avenant 14 à la concession d'aménagement de la ZAC de Hautepierre du 30 décembre 1967, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis auprès de la SERS une

parcelle de 3,30 ares située Rue Thomas Mann – Maille Athéna dans le quartier de HautePierre.

Cette parcelle forme une bande de terrain séparant deux bâtiments (n° 4 et n° 6 rue Thomas Mann), sur laquelle empiète en partie le bâtiment se situant au n° 4 rue Thomas Mann. Les deux parcelles voisines (n° 4 et n° 6 rue Thomas Mann) appartiennent toutes deux à l'association DITIB.

Ladite parcelle, étant partiellement encombrée et ne présentant pas d'utilité pour la collectivité, il est proposé de la céder à l'Association DITIB. Cette vente permettra à l'association de posséder à cet endroit une unité foncière d'un seul tenant.

La parcelle, d'une superficie de 3,30 ares, a été estimée par les services fiscaux à la valeur vénale arrondie de 13.000,00 €, soit 4.000 € de l'are environ. Il est proposé de procéder à la cession moyennant le prix estimé par France Domaine.

Il est proposé que la Commission permanente approuve la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Association DITIB (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'agrément de l'Eurométropole) de la parcelle située rue Thomas Mann – Maille Athéna dans le quartier de HautePierre à Strasbourg, cadastrée :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Lieudit Spendersanwand
Section LS n°538/90 de 3,30 ares ;

Moyennant le prix de TREIZE MILLE EUROS (13.000,00 €), frais éventuels à la charge de l'acquéreur.

III.2 Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles situées Maille Catherine à Strasbourg – HautePierre

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier de HautePierre engagé en 2009, Foncière Logement est l'un des partenaires signataire de la convention ANRU et réalise à ce titre, des logements sur des terrains appelés « contreparties ». Ces contreparties lui sont cédées à l'euro symbolique par la collectivité et les bailleurs sociaux au titre de sa participation financière au projet de rénovation urbaine.

L'intervention de Foncière Logement dans le Projet de rénovation urbaine a vocation à contribuer à l'effort de diversification de l'habitat au sein du quartier en proposant une offre de logements locatifs libres positionnés en cœur des mailles.

Ces opérations contribuent au renouveau et à l'attractivité du quartier ainsi qu'à la possibilité de parcours résidentiels différenciés pour les habitants.

Les contreparties Foncière Logement sur le PRU de HautePierre consistent en deux terrains situés maille Catherine :

- Le terrain C14-1 : d'une surface de 2824 m², il est situés à l'angle des avenues Molière et Tolstoï, et permettra la réalisation d'une opération comprenant 21 logements collectifs et maisons en bande.
- Le terrain C14-2 : d'une surface de 1936 m², il est situé à l'angle de l'avenue Molière et de la rue Marguerite Yourcenar, et permettra la réalisation d'une opération comprenant 18 logements collectifs et maisons de ville.

Afin de pouvoir engager ces projets, il revient à l'Eurométropole, en tant que pilote du PRU, de procéder à la réunification foncière des emprises puis dans un second temps, de les céder à l'euro symbolique aux opérateurs du 1 % logement qui auront été désignés au terme des consultations d'opérateurs menées conjointement par l'UESL, l'ANRU et l'Eurométropole.

L'Eurométropole est en partie propriétaire des terrains d'assiette ciblés, mais doit également acquérir deux parcelles complémentaires qui sont la propriété de CUS-Habitat. Ces parcelles font respectivement 1,12 are et 0,58 are. Ces acquisitions auprès du bailleur seront réalisées à l'euro symbolique conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention ANRU.

Il est proposé que la Commission permanente approuve l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de CUS-Habitat de deux parcelles situées Maille Catherine dans le quartier de Hautepierre à Strasbourg permettant de compléter ces emprises, et provisoirement cadastrées :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Lieudit Boulevard Balzac

- Section LP n°(7)/69 de 1,12 are (issue de la parcelle cadastrée section LP n°502/69 de 94,82 ares) ;
- Section LP n°(8)/69 de 0,58 are (issue de la parcelle cadastrée section LP n°502/69 de 94,82 ares),

Moyennant le prix de vente total de UN EURO (1,00 €) symbolique, frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

20 Mise en place d'un marché public de diagnostics techniques immobiliers avant location, cession ou démolition de biens immobiliers. Convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville assurera la mission de coordonnateur,
- la passation du marché permettant la réalisation de différents diagnostics obligatoires à la charge du propriétaire lors d'une vente d'immobilière ou lors d'une mise en location d'un bien immobilier, ou la destruction d'un bien immobilier d'une durée d'un an reconductible 3 fois,

à savoir :

Diagnostics le cas échéant à la charge du propriétaire vendeur :

- Le constat des risques d'exposition au PLOMB
- L'état mentionnant l'absence ou la présence d'AMIANTE
- L'état relatif à la présence de TERMITES
- L'état de l'installation intérieure de GAZ naturel
- L'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE
- L'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE
- Le diagnostic ASSAINISSEMENT
- L'attestation de mesurage (Loi CARREZ)
- Le diagnostic technique de mise en copropriété
- Le diagnostic logement décent.

Diagnostics le cas échéant à la charge du propriétaire bailleur :

- Le constat des risques d'exposition au PLOMB
- L'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE
- Le diagnostic logement décent.

Diagnostic le cas échéant à la charge du propriétaire :

- Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes ;
- à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

21 Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et Procivis Alsace.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le renouvellement du partenariat avec Procivis Alsace.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents et conventions s'y référant.

Adopté

22 Constitution au profit de l'Eurométropole d'une servitude de passage pour les réseaux d'assainissement situés à Souffelweyersheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la mise en place d'une servitude de passage de réseaux et canalisations d'assainissement ainsi décrite :

Description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires figurant sur le plan ci-annexé, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Fonds servant :

Sur la commune de SOUFFELWEYERSHEIM, les parcelles cadastrées

- Section 5 n° 201, avec 4,29 ares
- Section 5 n° 251, avec 3,78 ares

lieu-dit : Niederfeld vor dem Canal, terres.

Propriété de la SCI AT-HOME.

Fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée en Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Indemnité :

Une indemnité de 700 € sera payée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Construction :

Le propriétaire du fonds servant aura la possibilité de surbâter les réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires. Il s'engage en contrepartie à ne pas apporter de détériorations à ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires. A cette fin, les constructions seront faites en concertation avec le propriétaire du fonds dominant.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

23 Subvention sur les audits énergétiques en copropriétés fragiles.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le subventionnement en 2016 – 2017 des audits énergétiques en faveur des syndicats de copropriétés composés d'un tiers de copropriétaires éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'habitat à hauteur de 20 % (en les limitant à 4 par an) ce qui correspond à une dépense maximum de 12 000 € annuelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération et à signer toutes les conventions ou documents s'y afférent.

Adopté

24 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 659 345 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », à divers bénéficiaires.

Adopté

25 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 301 999 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires, pour un total de 102 logements concernés.

Adopté

26 Participation financière accordée aux bailleurs sociaux et à l'association Syndicale de HautePierre (ASERH) dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts au public (exercice 2014).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, pour la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs au titre de l'exercice 2014, le versement d'une participation financière d'un montant total 4 448 148 € répartie comme suit :

1) Cus-Habitat	2 200 605 €
2) Habitat de l'III	144 697 €
3) Habitat Moderne de Reichstett	12 399 €
4) Habitation Moderne	692 928 €
5) ICF Nord Est	35 586 €
6) Nouveau Logis de l'Est	68 633 €
7) Opus 67	360 774 €
8) Sibar	253 465 €
9) Strasbourgeoise Habitat	162 297 €
10) Domial	14 656 €
11) Foyer Moderne de Schiltigheim	161 056 €
12) ASEHR	341 052 €

Adopté

27 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 17 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale à divers bénéficiaires.

Adopté

28 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 2 187,15 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires, pour 9 dossiers concernés.

Adopté

29 CUS-HABITAT - ANRU 2013.

**Strasbourg (Meinau) - 8a et 8b rue du Kritt - opération de construction de 42 logements dont 23 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).
Garantie d'emprunt.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de construction de 42 logements dont 23 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), située à Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt :

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 603 000 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	373 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS</u>	
Montant du prêt	1 840 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	190 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI :</u>	
Montant du prêt	1 200 000 €
Durée totale du prêt	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes à ce règlement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction de 42 logements dont 23 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), située à Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt :

- le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

30 CUS-HABITAT - DROIT COMMUN 2013.

**Lingolsheim - rue du Général de Gaulle - opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 4 en PLAII (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements, située à Lingolsheim -rue du Général de Gaulle « Tiergaertel » :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 93 500 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : $(5\ 000\ € \times 11) = 55\ 000\ €$,
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : $(9\ 000\ € \times 4) = 36\ 000\ €$,
- * au titre d'un grand logement : 2 500 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements, située à Lingolsheim -rue du Général de Gaulle « Tiergaertel » :

- des modalités de versement de la subvention 93 500 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

31 CUS-HABITAT - Droit Commun 2015

**Bischheim / 3-5-7-8-10-11-12-13-15-16 rue Guirbaden : opération de réhabilitation de 504 logements.
Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de rénovation thermique de 504 logements située à Bischheim 3-5-7-8-10-11-12-13-15-16 rue Guirbaden :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 1 512 000 €, soit une subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention CUS/logements	Total
3,5,7,8,10,11,12,13,15 ,16 rue Guirbaden Bischheim	504	210-229	3 000 €	1 512 000 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 7 828 000 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PAM Eco-prêt	
Montant du prêt :	7 308 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A): Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

PAM Amiante	
Montant du prêt :	520 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de rénovation thermique de 504 logements située à Bischheim 3-5-7-8-10-11-12-13-15-16 rue Guirbaden :

a) des modalités de versement de la subvention de 1 512 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

32 HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Strasbourg - 11 à 19 boulevard Leblois et 19 rue Schoch - Opération de réhabilitation de 81 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 81 logements située à Strasbourg – 13 rue Schoch et 11 à 19 boulevard Leblois :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 214 650 € :

* subvention évolutive en fonction du montant du prêt Eco-prêt attribué par la Caisse des dépôts et consignations par logement soit : $81 \times 2\,650 \text{ €} = 214\,650 \text{ €}$;

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 897 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PAM Eco-Prêt
Montant du prêt :	972 000 €
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.45%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PAM
Montant du prêt :	2 925 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à décider :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 81 logements située à Strasbourg – 13 rue Schoch et 11 à 19 boulevard Leblois :

a) des modalités de versement de la subvention de 214 650 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

33 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2015 - Schiltigheim - 41 route de Bischwiller - "Le Quartz" - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 66 logements dont 46 financés en Prêt locatif à usage social et 20 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 66 logements dont 46 financés en Prêt locatif à usage social et 20 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Schiltigheim – « Le Quartz » - 41 route de Bischwiller :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 420 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 46) = 230 000€
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 20) = 180 000€
 - * au titre des grands logements : (2 500 € x 4) = 10 000 € ;

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 412 591 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 932 501 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	1 976 108 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
--	---

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	1 683 613 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	820 369 €

Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 420 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

34 Convention relative au financement de l'expérimentation du conseil individualisé en mobilité sur la zone du Port autonome de Strasbourg dans le cadre du Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg (PEPS).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention relative au financement de l'expérimentation du conseil individualisé en mobilité sur la zone du Port autonome de Strasbourg dans le cadre de PEPS.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

35 Zone d'activités de la Neuhard à Eschau. Vente d'un terrain à la SCI STERIDO pour le compte de la société SIMON MANUTENTION.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI STERIDO, pour le compte de la SIMON MANUTENTION (ou de la nouvelle société à créer pour l'activité de contrôle technique du matériel de levage), 3 rue Facteurs d'Orgues à Eschau, ou à toute personne morale constituée ou désignée, en ce compris à tout pool de crédit bailleur, un terrain viabilisable de 22.41 ares, cadastré section 28 n° 453/28, situé dans la zone d'activités de la Neuhard à Eschau.

Ledit terrain est cédé pour l'extension du bâtiment artisanal existant comme décrit au dossier de permis PC 06712415V0004.

Le prix du terrain est de 4 200 € HT l'are soit un montant total de 94 122 €.

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

36 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques et de la vie étudiante.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer les subventions suivantes :

Au titre du budget 2016 :

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montants sollicités	Montants octroyés	Montants octroyés N-1
Forum européen de bioéthique	Soutien à l'association au titre de 2016 et à la 6 ^{ème} édition du Forum européen de bioéthique du 25 au 30 janvier 2016	130 000 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL (budget 2016)		130 000 €	90 000 €	90 000 €

Au titre du budget 2015 :

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montants sollicités	Montants octroyés	Montants octroyés N-1
ENSIIE - Strasbourg	Soutien au développement de l'antenne strasbourgeoise	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Cercle Gutenberg	Prix Ourisson	3 000 €	3 000 €	3 000 €
AFGES-Les étudiants d'Alsace	1 ^{er} congrès de l'AFGES	1 500 €	1 500 €	0
TOTAL (budget 2015)		204 500 €	204 500 €	203 000 €

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la délibération.

Adopté

37 Proposition de participation financière de l'Eurométropole pour la promotion de l'innovation et des pôles de compétitivité.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 30 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante,
- de soutenir financièrement les projets I AM SURE et NENUFAR labellisés par le pôle Véhicule du Futur,
- d'attribuer, à ce titre, à la start-up BeAM SAS une subvention d'investissement de 194 940 € pour lui permettre de mener à bien ses projets,
- de soutenir financièrement le projet CARBIOSEP labellisé par le pôle Hydreos,
- d'attribuer, à ce titre, à la SATT Conectus une subvention d'investissement de 113 000 € pour permettre au laboratoire ICUBE de mener à bien son projet.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement nécessaires.

Adopté

38 Emploi et insertion professionnelle : subvention d'équipement pour le restaurant d'insertion l'Ile aux épis.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Orientation Prévention Insertion (OPI).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

39 Subvention à Kiosk Office.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Kiosk Office.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

40 Attribution d'une subvention à la manifestation Strasbourg Fashion Days.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer à l'association Stras Event une subvention de 20 000 €,
- d'approuver la signature de la Convention financière 2015 avec cette association.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

41 Mise en oeuvre du plan de la relance du recyclage de l'éco-organisme Eco-emballages.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la relance du recyclage des déchets d'emballages ménagers sur le territoire de l'Eurométropole par la mise en place des projets concernant la collecte sélective en apport volontaire des papiers, cartons, bouteilles plastiques, briques alimentaires, emballages métalliques et du verre.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de la mise place d'un contrat d'amélioration de la collecte des déchets d'emballages avec Eco-emballages,
- de la supervision et la mise en oeuvre du volet artistique du projet verre par ACCRO et du versement d'une subvention de 60 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou documents nécessaires à la mise en oeuvre de la délibération et à lancer le recrutement d'une personne en CDD sur une durée d'un an, pour assurer la mission de chargé-e de projet verre.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

42 Eurométropole de Strasbourg - Convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une cabine à photographe automatique, d'un monnayeur et d'un photocopieur au centre administratif situé 1 parc de l'Etoile à Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une cabine à photographe automatique, d'un monnayeur et d'un photocopieur au centre administratif situé 1 parc de L'étoile à Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'installation de ces appareils au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer la convention d'occupation du domaine public.

Adopté

- 43 Approbation d'une convention de groupement de commande à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg pour la passation de marchés publics dans les domaines suivants:**
- **l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation événementielles, ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation,**
 - **la location d'écrans géants et d'équipements accessoires,**
 - **la location de chapiteaux, tentes et structures assimilées.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la signature d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés suivants :

- l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation pour la salle de l'Aubette, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil inférieur ou égal à 1 000 personnes, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- l'acquisition de prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil supérieur à 1 000 personnes, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- l'acquisition de prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'événements organisés sur l'espace public, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- l'acquisition de prestations de petite sonorisation et de petit éclairage, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- la location d'écrans géants et d'équipements accessoires pour l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- la location de chapiteaux, tentes et structures assimilées pour l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;

sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg,
- à exécuter les marchés publics de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

Adopté

44 Attribution de subventions au titre des solidarités.

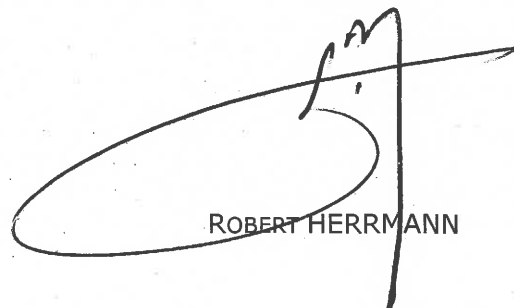
La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Home protestant « urgence dormir- 2016 »	25 000 €
2.	Arachnima « actions d'animations sur terrains d'accueil »	15 000 €
3.	AVA Habitat et Nomadisme « actions d'animations sur terrains d'accueil »	20 000 €
	Total	60 000 €

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

LE PRESIDENT,



ROBERT HERRMANN